

Covid-19 : fermeture de toutes les écoles et structures d'accueil extrafamilial du Canton de Neuchâtel

Coronavirus Covid-19 : il a été décidé une fermeture concertée avec les communes, dès ce lundi et à minima jusqu'à fin avril de toutes les écoles, centres de formation professionnel, lycées, Université, Haute écoles et structures d'accueil extrafamilial. Un service d'accueil scolaire et extrascolaire minimal sera toutefois mis en place à certaines conditions.

Préserver la santé de toutes et tous doit être la priorité et c'est dans ce sens que le Canton de Neuchâtel, en respectant les mesures du Conseil fédéral, a pris de nouvelles mesures dont celle d'interdire l'enseignement présentiel à l'école obligatoire et postobligatoire et de fermer les structures d'accueil extrafamilial. Un service d'accueil scolaire et extrascolaire minimal sera toutefois mis en place à certaines conditions.

Pour freiner la propagation de l'épidémie du coronavirus Covid-19 en Suisse, de nouvelles mesures touchant tous les lieux de scolarisation et de formation s'imposent. Le Conseil d'État a décidé d'interdire dès ce jour l'enseignement présentiel non seulement dans le degré secondaire II et le degré tertiaire, mais aussi à l'école obligatoire. Le Conseil d'État salue le fait que cette décision a pu être prise ces dernières heures en concertation entre les cantons et la Confédération.

Le Canton de Neuchâtel développe l'enseignement à distance et la mise en place d'un dispositif minimal d'accueil scolaire et extrascolaire sous conditions. Il s'agit notamment de garantir l'accueil des enfants des personnels engagés dans le système sanitaire, qui ne doit pas être affaibli, quelle que soit sa situation familiale. L'objectif prioritaire de ce dispositif est également d'éviter que des personnes vulnérables ne doivent garder des enfants à domicile.

Le service d'accueil scolaire, dans le cadre des horaires habituels, et extrascolaire minimal sera réservé aux personnes qui ne peuvent pas garder elles-mêmes ou ne peuvent pas faire garder leurs enfants. Les centres scolaires et les structures d'accueil extrafamilial se chargeront de déterminer les conditions d'accueil. Le Conseil d'État et les autorités communales comptent sur la collaboration et la solidarité de chacune et de chacun.

Dans cette situation exceptionnelle, les autorités souhaitent exprimer leur confiance placée dans les directions d'école, le corps enseignant et le personnel des structures d'accueil extrascolaire appelés à garantir le service d'accueil et à assurer un enseignement à distance. Nous remercions également l'ensemble des acteurs de la formation de leur engagement dans cette situation sanitaire sans précédent. Ces décisions s'appliqueront à minima jusqu'à fin avril.

Les services de l'enseignement (SEO et SFPO) ainsi que le Service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) fourniront au plus vite toutes les informations utiles aux directions d'école, aux enseignant-e-s, aux structures d'accueil et aux partenaires en général.

Un courrier sera adressé aux parents et publié sur le page internet prévue à cet effet : www.ne.ch/coronavirus rubrique « parents ».

Cellule communication ORCCAN
Communication.orccan@ne.ch

Neuchâtel, le 13 mars 2020